

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

#### N° DEL2026-020 - VENTE D'UNE MAISON D'HABITATION

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	27	30

L'an deux mille vingt-six, le 03 février, le Conseil Municipal légalement convoqué 28 janvier 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

#### Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Claire USCLAT, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Christiane BAUDOUIN, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCCHIA, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT, M. Nicolas VALIENTE, Mme Marine VULPIAN.

#### Absents non excusés :

Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

#### Procurations :

Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Sabine PLANEILLE donne pouvoir à M. Denis SERRE.

#### Secrétaire de séance : Monsieur OUDARD Alain

La Commune est propriétaire d'une maison sise avenue Napoléon Bonaparte, anciennement affectée au gardien du stade des capucins. Ledit stade devant être déplacé à moyen terme vers la plaine sportive de l'hippodrome, ce logement de fonction est supprimé et le bien ne présente plus d'utilité pour la Commune. C'est pourquoi la Commune a décidé de céder cette maison.

M. VALERO, l'actuel locataire, a fait une offre d'un montant de 170 000€ qu'il est proposé d'accepter, en considération des travaux importants qui doivent être réalisés sur le bien.

- Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants,
- Vu L'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,
- Vu L'avis des Domaines en date du 20 janvier 2025,
- Vu Les expertises techniques (diagnostics énergétique et amiante) en date du mois de septembre 2025,
- Vu L'offre d'achat de M. Michel VALERO au prix de 170 000€,
- Vu L'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 13 janvier 2026,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (2 abstentions : M. MONTAGARD et Mme BAUDOUIN)

Considérant que cette maison de gardien ne présente plus d'utilité  
perspective du déplacement programmé du stade des Capucins vers la plaine sportive de l'hippodrome,

Considérant qu'une bonne gestion des biens communaux implique de céder les bâtiments n'ayant plus d'utilité fonctionnelle pour la Ville,

Considérant que cette maison est déjà occupée par un locataire et sa famille,

Considérant la présence d'amiante décelée par un diagnostic du 26 septembre 2025, après l'expertise du service des Domaines,

Considérant le diagnostic de performance énergétique du 29 septembre 2025, établi après l'expertise du service des Domaines

Considérant le volume et le montant des travaux induits par les deux précédents considérants pour mettre cette maison aux normes d'habitabilité actuelle et notamment sa dépollution et son isolation, et les travaux à réaliser notamment sur la chaudière et certaines parties de la toiture,

Il est décidé de céder ce bien au prix de 170 000€ a un prix légèrement inférieur à l'estimation des Domaines.

Article 1 : de vendre à M. Michel VALERO - ou à tout autre personne morale s'y substituant (dans ce cas M. Michel VALERO devra faire partie des associés de cette personne morale) - la maison du gardien du stade des capucins au prix de 170 000 €.

Article 2 : de dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : de charger les notaires de la ville de L'Isle sur la Sorgue de la rédaction de l'acte de cession.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes y afférents.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 3 février 2026

Monsieur OUDARD Alain  
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ  
Maire



Publiée le 09 février 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)